

Dossier de Presse

La qualité des eaux de baignade de Bray Dunes à Mers les Bains

**Club de la presse
Lille, le 6 juin 2006**

Sommaire

Communiqué : L'édition 2006 de la carte de qualité des eaux de baignade

Fiche 1 : L'évolution de la qualité des eaux de baignade

Fiche 2 : Une nouvelle directive européenne

Fiche 3 : Profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Fiche 4 : La qualité sanitaire, une démarche d'assurance qualité

Annexes :

- ① Profil des eaux de baignade : quelle logique pour quel bénéfice ?
- ② Les résultats de la consultation 2005

Lille, Club de la presse, le 6 juin 2006

Contacts Presse :

Christine Dericq - Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 – email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut - Tél: 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Communiqué :

Résultats de la qualité des eaux de baignade

Comme chaque année, l'agence de l'eau présente le bilan de la qualité des eaux de baignade du littoral de Bray Dunes à Mers les Bains :

- **20 plages sont classées « bonne qualité »**
- **21 plages sont classées « qualité acceptable »**
- **Les plages de Boulogne et la digue du break à Dunkerque sont interdites à la baignade.**

Le classement de ces plages est établi à partir de l'ensemble des analyses réalisées en 2005 par les services du Ministère chargé de la Santé. C'est un classement officiel, les résultats des prélèvements réalisés pour la campagne 2006 peuvent montrer des changements ponctuels.

Ces résultats sont affichés dans les stations balnéaires.

Fiche 1 : L'évolution de la qualité des eaux de baignade

QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER PRELEVEMENTS SAISON 2005 Résultats DDASS

PAS DE CALAIS

Communes	Points de mesure	Classement 2004	Classement 2005	Evolution 2004/2005 (*)
OYE PLAGE	Les Dunes	B	A	+
OYE PLAGE	Les Hemmes	B	A	+
MARCK	La Huchette	B	A	+
CALAIS	Centre Plage	B	A	+
SANGATTE	Blériot	B	B	=
SANGATTE	Centre Plage	A	A	=
ESCALLES	Centre Plage	B	B	=
WISSANT	Centre Plage	B	B	=
AUDINGHEN	Centre Plage	B	B	=
AUDRESSELLES	Centre Plage	A	A	=
AMBLETEUSE	Centre Plage	A	A	=
WIMEREUX	Centre Plage	A	A	=
LE PORTEL	Centre Plage	A	A	=
SAINT ETIENNE AU MONT	Centre Plage	B	A	+
EQUIHEN PLAGE	Centre Plage	B	B	=
NEUFCHATEL HARDELLOT	Centre Plage	B	B	=
DANNES	Centre Plage	B	B	=
CAMIERS	Sainte Cécile	A	B	-
CAMIERS	Saint Gabriel	A	B	-
LE TOUQUET PARIS PLAGE	Centre Plage	B	B	=
CUCQ	Stella Plage	A	A	=
MERLIMONT	Centre Plage	A	A	=
BERCK	Centre Plage	A	A	=
<u>BOULOGNE SUR MER</u>				
<u>Plage interdite à la baignade en 2005</u>	<u>Centre Plage</u>	<u>C</u>	<u>C</u>	<u>≡</u>

NORD

Communes	Points de mesure	Classement 2004	Classement 2005	Evolution 2004/2005 (*)
BRAY DUNES	Le Perroquet	B	B	=
BRAY DUNES	Poste de secours	B	B	=
ZUYDCOOTE	Centre Plage	B	B	=
LEFFRINCKOUCKE	Centre Plage	B	B	=
DUNKERQUE	Malo Terminus	B	B	=
DUNKERQUE	Malo centre	B	B	=
DUNKERQUE	Poste de secours (digue des allies)	B	B	=
GRAVELINES	Petit fort philippe	A	A	=
GRAND FORT PHILIPPE	Centre plage	A	A	=
<u>DUNKERQUE</u>				
<u>Plage interdite à la baignade en 2005</u>	<u>Digue du Braek</u>	<u>B</u>	<u>B</u>	<u>≡</u>

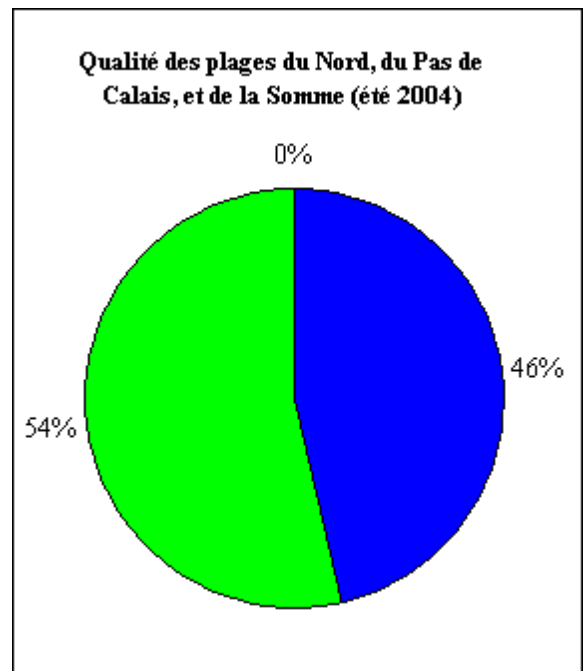
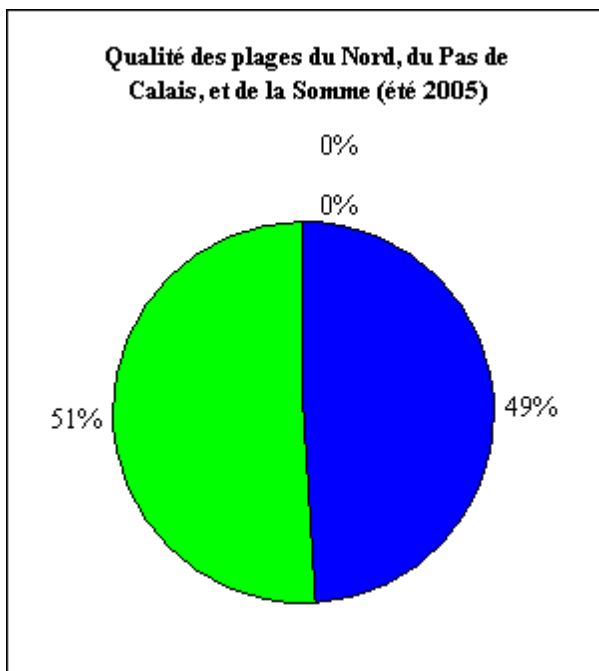
SOMME

<u>Communes</u>	<u>Points de mesure</u>	<u>Classement 2004</u>	<u>Classement 2005</u>	<u>Evolution 2004/2005</u> (*)
FORT MAHON PLAGE	Plage surveillée	A	A	=
QUEND	Plage surveillée	B	A	+
LE CROTOY	Cabine de sauvetage	B	B	=
CAYEUX SUR MER	Plage de la ville	A	A	=
WOIGNARUE	Plage surveillée	A	A	=
AULT	Onival	A	B	-
AULT	Plage de la ville	A	B	-
AULT	Bois de Cise	A	B	-
MERS LES BAINS	Plage surveillée	A	A	=

(*) LEGENDE :

=
+
-

Pas
d'évolution
Amélioration d'une catégorie
Déclassement d'une catégorie



Qualité A : 47 %
Qualité B : 51 %
Qualité C : 2 %
Qualité D : 0 %

Qualité A : 46%
Qualité B : 54
%
Qualité C : 0 %

Lille, Club de la presse, le 6 juin 2006

Contacts Presse :

Christine Dericq - Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 – email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél: 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 2 : Une nouvelle directive européenne

Ces dernières années, la qualité sanitaire des eaux de baignade est devenue un enjeu majeur du développement touristique des communes littorales. Sous l'impulsion d'une demande de sites de qualité, les collectivités locales ont entrepris de nombreux efforts pour améliorer la qualité de leurs eaux de baignade. Efforts qui se sont traduits sur le littoral de Bray Dunes à Mers les Bains par une très nette amélioration de la situation sanitaire du littoral à la fin des années 80 (Fig.1).

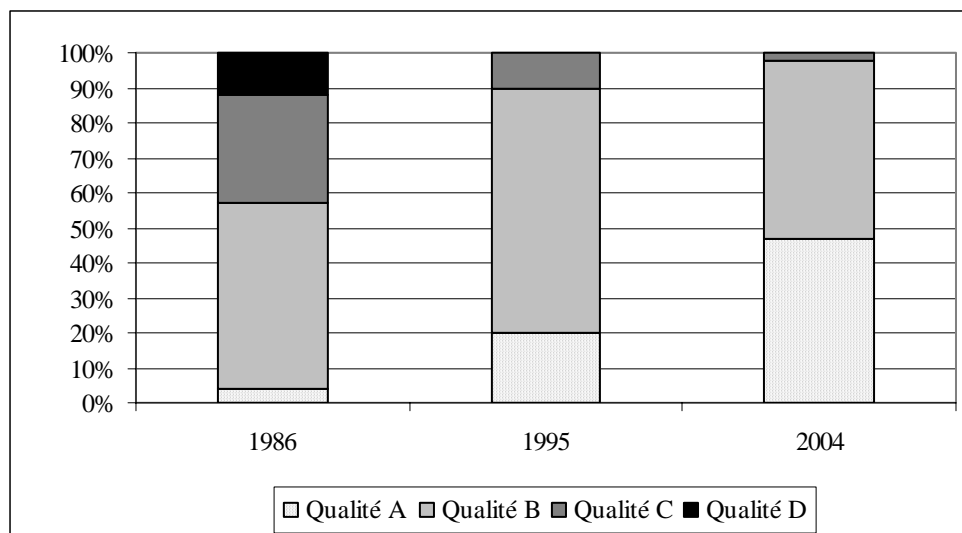


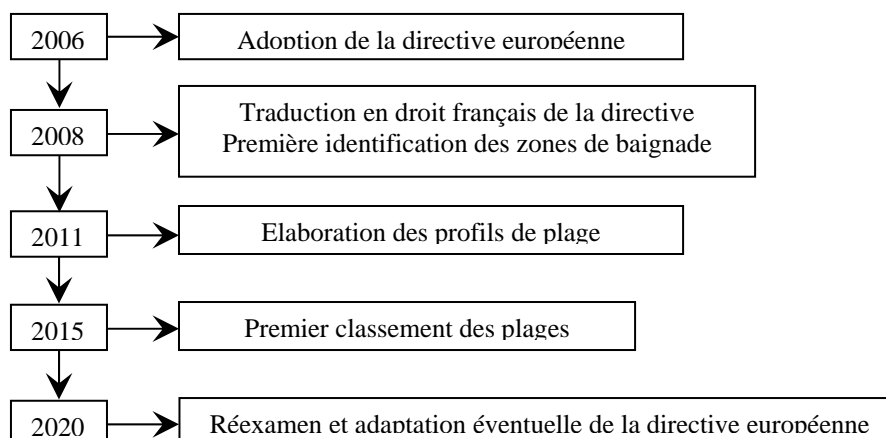
Fig.1 : Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur le littoral du bassin Artois-Picardie (source DDASS 59, 62, 80)

L'amélioration des connaissances relatives à la qualité sanitaire des eaux de baignade, a conduit les autorités européennes à modifier la réglementation pour proposer aux usagers des plages une meilleure qualité sanitaire des eaux de baignade et des indicateurs plus fiables que ceux utilisés actuellement. C'est le sens de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la qualité des eaux de baignade.

Cette nouvelle réglementation prévoit des changements sur le mode de classement et sur le mode de gestion.

Consciente des impacts que pourrait engendrer cette nouvelle directive sur son littoral, l'Agence de l'Eau a fait réaliser une étude de définition des profils de risque pour la baignade des différentes plages du littoral Artois Picardie.

Fig.2: Echéancier d'application de la nouvelle directive sur les eaux de baignade



Quels effets sur le classement des plages ?

Si on considère les plages telles que définies et suivies par les services du Ministère chargé de la Santé, la situation en 2005 sur le littoral Artois-Picardie met en avant 100% de conformité aux exigences réglementaires actuelles avec notamment 39% des plages classées en qualité excellente (classe A). Dans l'ensemble, on constate que le pourcentage des plages classées en A reste le même. En revanche, le pourcentage des plages classées en B diminue fortement « au bénéfice » de la « catégorie inférieure » (classe C).

L'application de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade n'aurait pas d'effet sur les plages classées en excellente qualité mais engendrerait une scission des plages de la classe B actuelle en deux catégories : les classes « bonne qualité » et « qualité suffisante » de la nouvelle directive.

La directive européenne laisse le choix de la durée de prise en compte des analyses bactériologiques dans le classement annuel. Dans le cas du littoral d'Artois-Picardie, c'est la prise en compte de 4 ans de mesures qui serait plus favorable pour le classement annuel des plages.

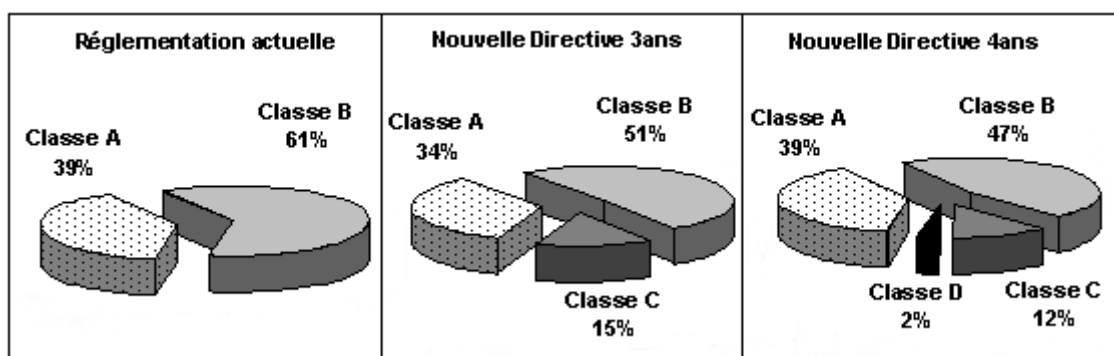


Fig.3: Indices annuels des plages en 2005 du littoral d'Artois-Picardie

Actuellement, le classement des différentes plages s'opère en fonction de deux paramètres bactériologiques : les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. Dans le cas des plages du littoral d'Artois-Picardie, le principal paramètre déclassant est « *Escherichia coli* ». Seules les plages de la Huchette à Marck et des Hemmes à Oye plage sont déclassées à cause des entérocoques.

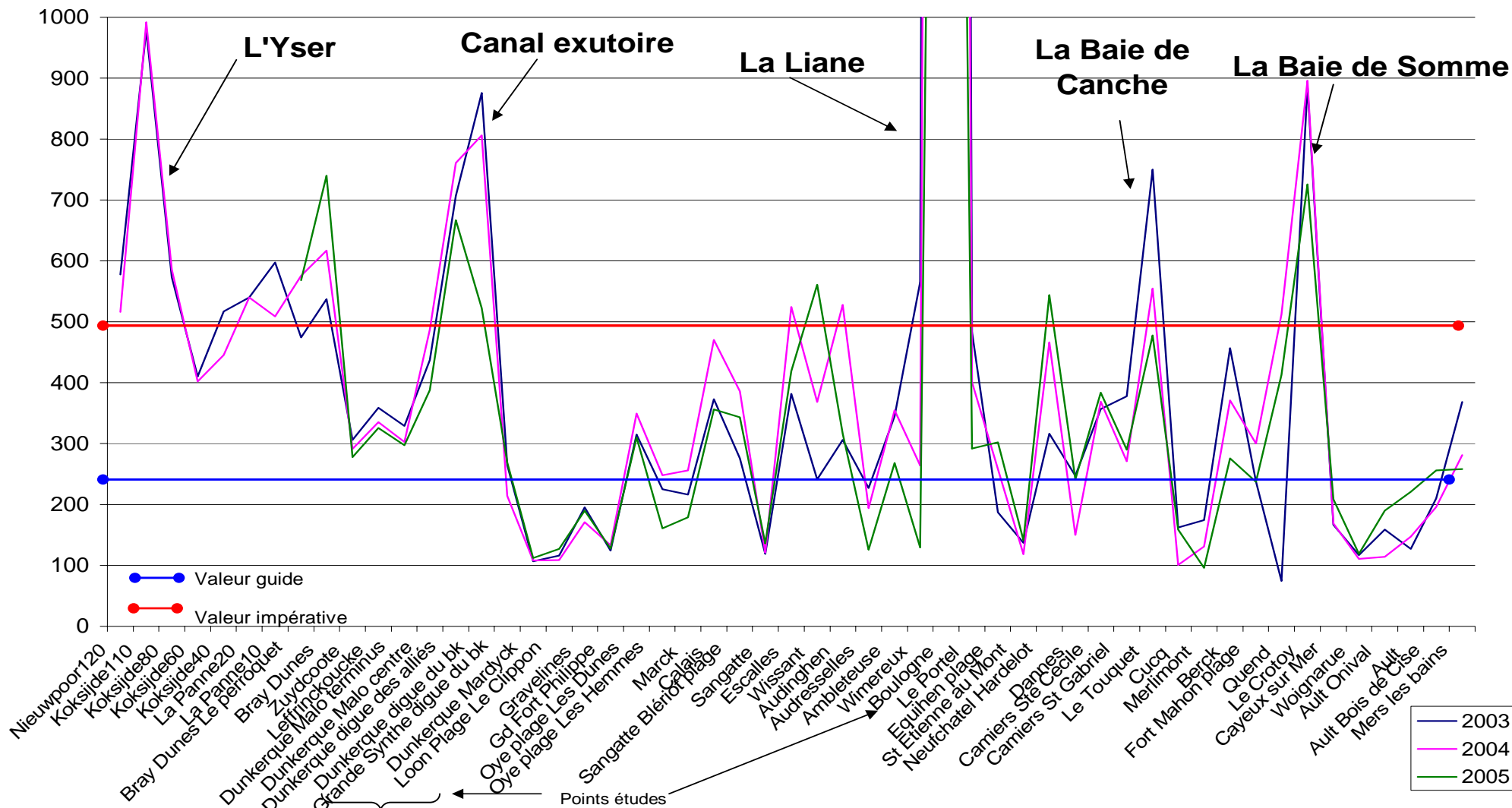
Il est difficile de trouver un lien de causalité direct entre une source polluante et la qualité d'un site de baignade. Sur le littoral Artois-Picardie, les plages les plus dégradées, d'un point de vue sanitaire, se situent à proximité des exutoires des fleuves (Canal exutoire de Dunkerque, Liane à Boulogne sur Mer, Canche au Touquet Paris plage, Somme au Crotoy) mettant clairement en évidence la nécessité d'une gestion des pollutions à l'échelle des bassins versants. A ce titre, le cas de l'Aa est exemplaire. Au début des années 90, ce fleuve véhiculait une charge polluante affectant les plages de Grand Fort Philippe et de Petit Fort Philippe situées de part et d'autre de son exutoire en mer. Entre 1993 et 1998, la réalisation d'un programme de travaux portant à la fois sur l'assainissement des eaux usées et sur la gestion des eaux pluviales a permis une reconquête de la qualité bactériologique des eaux de baignade avec des indices annuels en classe A tant avec la réglementation actuelle qu'avec la future directive européenne.

Deux cas particuliers échappent à ce constat global :

- les plages de la Huchette à Marck et des Hemmes à Oye plage présentant des déclassements liés aux entérocoques et éloignées des principaux fleuves, plages pour lesquelles la dégradation de la qualité des eaux de baignade pourrait être imputable à des épandages de fientes de poulet sur les champs agricoles situés à proximité du littoral ;
- les plages de la commune de Bray Dunes situées à la frontière franco-belge sur un littoral dépourvu de rejets directs identifiés et éloignées des fleuves pour lesquelles l'origine des dégradations n'est pas identifiée.

La figure 4 illustre ce que donnerait l'application de cette nouvelle Directive et de sa nouvelle méthode de calcul à l'ensemble des plages du Bassin et pour les plages belges de La Panne à Nieuwport. Elle confirme l'importance des apports par les fleuves et les grands estuaires. Les résultats de cette analyse permettent de préparer le 9^{ème} Programme d'Interventions de l'Agence de l'Eau. Notre objectif est d'arriver en 2015 à 100% de baignade en excellente qualité ou en bonne qualité.

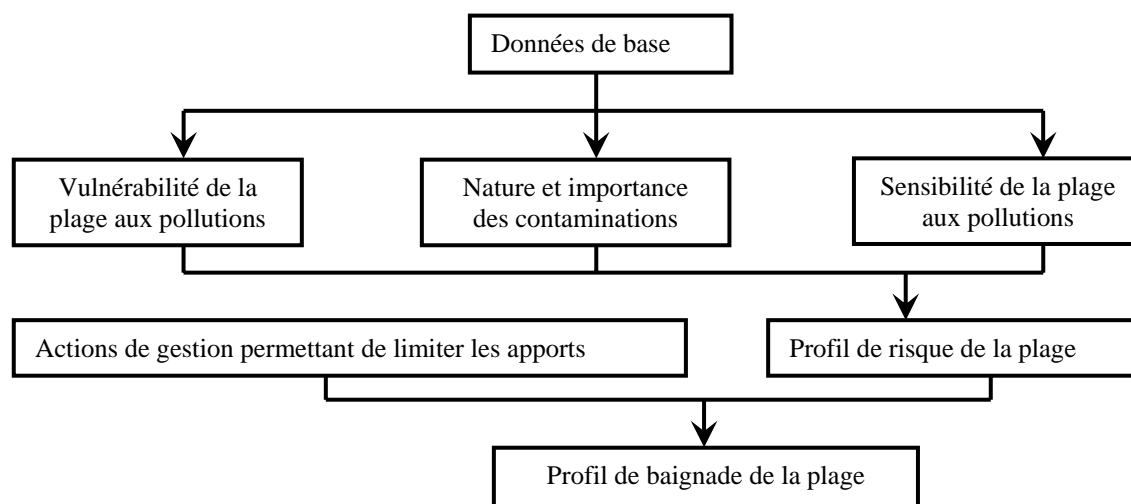
Evolution du percentile 95 pour le paramètre E.Coli sur le littoral Artois-Picardie et Belgique



Fiche 3 : Profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Une des principales nouveautés apportées par la directive européenne de 2006 consiste à réaliser un profil de baignade par plage au plus tard le 24 mars 2011. Ce profil de baignade est un outil au service de la gestion des baignades. La réalisation d'un diagnostic des sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux de baignade d'une plage, allié aux conditions d'impact de ces pollutions sur les eaux de baignade, permettra une meilleure connaissance du « contexte plage » et définira les actions nécessaires permettant de garantir une bonne qualité des eaux de baignade aux usagers. Qualité qui devra être conforme aux exigences européennes.

Constitution d'un profil de baignade d'une plage



Les nouveautés de la directive baignade se situent au niveau des principes d'interprétation, des normes et des évaluations, de l'élaboration de profils de plage décrivant les caractéristiques des eaux de baignade et recensant les sources de pollution.

Le tableau ci-après présente les principales modifications induites par le changement de réglementation sur la qualité des eaux de baignade.

Paramètres		valeur	Observations
Indicateurs bactériologiques	<i>Escherichia coli</i>	<u>Nombre guide</u> 250 germes/100ml 100 germes/100ml	Moins contraignant
	Actuellement Futur		
	Actuellement Futur	<u>Nombre impératif</u> 2000germes/100m 1500 germes/100ml	Durcissement
	Entérocoques	<u>Nombre guide</u> 100germes/100ml 100germes/100ml	Pas de modification
	Actuellement Futur		
	Actuellement futur	<u>Nombre impératif</u> inexistant 200germes/100 ml	Instauration d'un nombre impératif
	Coliformes totaux		Abandon du paramètre
Durée de prise en compte des analyses		3/4 dernières années dans le futur	
Classification		Changement dans la méthode statistique utilisée (percentile 95 et 90) Classification 4 classes à l'appellation modifiée par rapport à celle actuelle	
Autorités locales		Plus grande implication dans la gestion des baignades Investigations – Suivi en amont des sources de contamination (<u>profil de baignade cf.définition ci-dessous</u>) Gestion active nécessaire des problèmes sanitaires liés à la baignade	

Tableau 1 : Evolution dans la réglementation portant sur les eaux de baignade

Les profils de baignade doivent s'appuyer sur les données obtenues dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade ainsi que sur celles obtenues dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/EC).

Le profil de baignade doit comporter :

- une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrographiques de la zone de baignade ;
- la localisation du point de mesure ;
- une identification et une évaluation des causes de pollutions affectant la qualité des eaux de baignade ;
- une évaluation du risque de prolifération des cyanobactéries ;
- une évaluation du risque de prolifération du phytoplancton et des algues ;

Dans le cas d'un risque potentiel d'épisode de pollution de courte durée, risque évalué à partir de l'identification des causes de pollutions, le profil de baignade devra stipuler :

- la nature, l'occurrence et la durée des ces épisodes ;
- une description détaillée des causes de cette pollution ainsi que les mesures de gestion (incluant un calendrier des opérations) prises pour éliminer cette pollution ;
- les mesures de gestion prises pendant les épisodes de pollution de courte durée.

Les profils de baignade doivent être actualisés régulièrement en fonction de la classe de qualité de la plage :

- tous les 4 ans dans le cas d'une plage présentant des eaux de bonne qualité ;
- tous les 3 ans dans le cas d'une plage présentant des eaux de qualité satisfaisante ;

Lille, Club de la presse, le 6 juin 2006

Contacts Presse :

Christine Dericq - Tél : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 – email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél: 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 4 : La qualité sanitaire, une démarche d'assurance qualité

La surveillance sanitaire des eaux de baignade constitue un programme ambitieux qui obéit à des règles nationales, dans le respect de normes internationales. Elle est de la responsabilité du Ministère chargé de la Santé.

Elle est organisée depuis 1972 pour les eaux littorales et depuis 1979 pour les eaux intérieures.

OÙ S'EFFECTUE LA SURVEILLANCE ?

La surveillance s'applique aux "zones fréquentées de façon répétitive et non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant l'été peut être supérieure ou égale à 10 baigneurs".

Il s'agit, bien sûr d'abord des baignades aménagées, déclarées au préfet, du littoral et de l'intérieur – lacs, rivières, réservoirs de barrage, étangs, carrières – La surveillance touche aussi des zones de loisirs nautiques et des plages où la baignade n'est pas expressément interdite. Pour chaque baignade, un ou plusieurs points de prélèvement représentatifs sont définis.

Les services sanitaires veillent à l'interdiction effective des sites classés D en début de saison.

Les programmes de surveillance sanitaire sont organisés au niveau départemental, au début de chaque saison balnéaire, par les DDASS, en coordination avec les services communaux d'hygiène et de santé et les laboratoires d'analyses agréés.

QUE MESURE - T - ON ?

Deux catégories d'indicateurs sont utilisées pour mesurer la pollution : des éléments microbiologiques et des éléments physicochimiques.

En termes de microbiologie, on recherche la présence de deux germes : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. La présence de ces germes, témoins de contamination fécale, peut trahir l'existence d'autres germes pathogènes dangereux. En cas de pollution avérée, on recherche alors les salmonelles et les entérovirus. Les seuils élémentaires sont donnés en nombre de germes par 100 ml d'eau prélevée, à ne pas dépasser.

Plusieurs facteurs de pollution physicochimique sont surveillés : les mousses (substances tensioactives), les phénols, les huiles minérales, les résidus goudronneux, les matières flottantes.

Tous ces paramètres sont évalués par observation visuelle et olfactive uniquement, en l'état actuel des techniques de prélèvement et d'analyse.

En fonction des conditions locales, on évalue d'autres paramètres, comme le pH, la chlorophylle, les nitrates, les phosphates,...

QUI CONTROLE ?

Les agents de la DDASS effectuent les prélèvements dans des zones où la densité moyenne de baigneurs par jour est la plus forte. Ces échantillons sont conduits, réfrigérés, dans les plus brefs délais dans un des 100 laboratoires agréés au titre du contrôle sanitaire des eaux de baignade.

L'agent note les conditions météorologiques dans lesquelles il a effectué le prélèvement, la nature des fonds, les modifications éventuelles survenues à proximité du site. Il évalue la qualité de l'environnement.

Enfin, il s'assure que l'affichage est bien réalisé.

QUAND LES BAINADES SONT-ELLES CONTROLEES ?

La saison balnéaire est variable, suivant les zones géographiques. Elle est définie, pour chaque zone de baignade, par la directive européenne de 1975, comme "la période pendant laquelle une affluence importante de baigneurs peut être envisagée, compte tenu des usages locaux, y compris les éventuelles dispositions locales concernant la pratique de la baignade, ainsi que des conditions météorologiques". Ce sont les DDASS qui arrêtent les dates de la saison. En tout état de cause, elle débute avant et se termine après la période où s'exerce la surveillance des baigneurs (sécurité).

En métropole, la période minimale recommandée est du 15 juin au 15 septembre pour les sites littoraux et du 1^{er} juillet au 31 août pour les sites d'eau douce. Dans les DOM, la saison couvre toute l'année.

La réglementation européenne prévoit un prélèvement avant la saison, puis deux par mois, durant la saison. Pour un site qui bénéficie d'une eau de bonne qualité deux années de suite, la fréquence est réduite à une par mois, la troisième année.

En 1998, on comptait une moyenne de 11 prélèvements par site d'eau de mer et 6 pour l'eau douce, au cours de la saison balnéaire.

QUE FAIT- ON DES RESULTATS ?

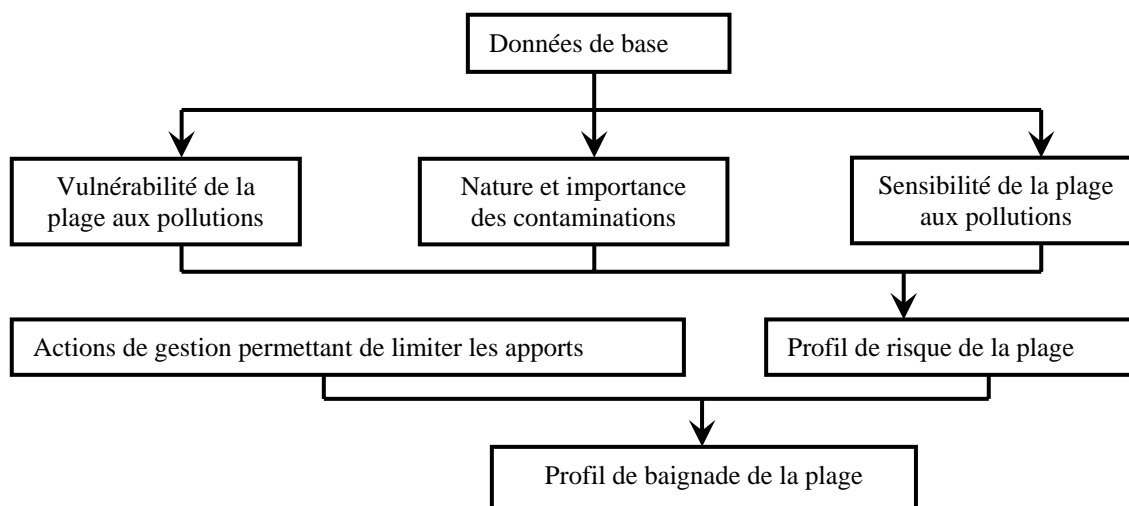
En cours de saison, chaque analyse est comparée aux seuils de qualité définis par le décret de 1981. Les résultats sont transmis aux communes concernées pour l'information du public. En cas de non-respect des seuils, une enquête est menée sur place, pour rechercher les causes éventuelles de pollution. Des prélèvements complémentaires sont réalisés. Si la pollution est avérée, le maire doit interdire la baignade sur le site concerné. Le cas échéant, le préfet peut se substituer aux autorités municipales pour faire appliquer cette interdiction.

Source MEDD

Annexe 1 : Profils des eaux de baignade : quelle logique pour quel bénéfice ?

Une des principales nouveautés apportées par la directive européenne de 2006 consiste à réaliser un profil de baignade/plage au plus tard 24 mars 2011. Ce profil de baignade est un outil au service de la gestion des baignades. La réalisation d'un diagnostic des sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux de baignade d'une plage, allié aux conditions d'impact de ces pollutions sur les eaux de baignade, permettra une meilleure connaissance du « contexte plage » et définira les actions nécessaires permettant de garantir une bonne qualité des eaux de baignade aux usagers. Qualité qui devra être conforme aux exigences européennes.

Constitution d'un profil de baignade d'une plage



Les nouveautés de la directive baignade se situent au niveau des principes d'interprétation, des normes et des évaluations, de l'élaboration de profils de plage décrivant les caractéristiques des eaux de baignade et recensant les sources de pollution.

Le tableau ci-après présente les principales modifications induites par le changement de réglementation sur la qualité des eaux de baignade.

Paramètres		valeur	Observations
Indicateurs bactériologiques	<i>Escherichia coli</i>	<u>Nombre guide</u> 250 germes/100ml	Moins contraignant
	Actuellement Futur	100 germes/100ml	
	Actuellement Futur	<u>Nombre impératif</u> 2000 germes/100ml 500 germes/100ml	Durcissement
	Entérocoques	<u>Nombre guide</u> 100 germes/100ml	Pas de modification
Actuellement Futur	100 germes/100ml		
	Actuellement futur	<u>Nombre impératif</u> inexistant 200 germes/100ml	Instauration d'un nombre impératif
	Coliformes totaux		Abandon du paramètre
Durée de prise en compte des analyses		3/4 dernières années dans le futur	
Classification		Changement dans la méthode statistique utilisée (percentile 95 et 90) Classification 4 classes à l'appellation modifiée par rapport à celle actuelle	
Autorités locales		Plus grande implication dans la gestion des baignades Investigations – Suivi en amont des sources de contamination (<u>profil de baignade cf.définition ci-dessous</u>) Gestion active nécessaire des problèmes sanitaires liés à la baignade	

Tableau 2 : Evolution dans la réglementation portant sur les eaux de baignade

Les profils de baignade doivent s'appuyer sur les données obtenues dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade ainsi que sur celles obtenues dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/EC).

Le profil de baignade doit comporter :

- une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrographiques de la zone de baignade ;
- la localisation du point de mesure ;
- une identification et une évaluation des causes de pollutions affectant la qualité des eaux de baignade ;
- une évaluation du risque de prolifération des cyanobactéries ;
- une évaluation du risque de prolifération du phytoplancton et des algues ;

Dans le cas d'un risque potentiel d'épisode de pollution de courte durée, risque évalué à partir de l'identification des causes de pollutions, le profil de baignade devra stipuler :

- la nature, l'occurrence et la durée des ces épisodes ;
- une description détaillée des causes de cette pollution ainsi que les mesures de gestion (incluant un calendrier des opérations) prises pour éliminer cette pollution ;
- les mesures de gestion prises pendant les épisodes de pollution de courte durée

Les profils de baignade doivent être actualisés régulièrement en fonction de la classe de qualité de la plage :

- tous les 4 ans dans le cas d'une plage présentant des eaux de bonne qualité ;
- tous les 3 ans dans le cas d'une plage présentant des eaux de qualité satisfaisante ;